



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

ARRÊTÉ n° 2017 - 12.26.004
portant réduction du périmètre de la communauté de communes
« Creuse Sud Ouest »

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5214-26,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant création de la communauté de communes « CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière » issue de la fusion des communautés de communes de Bourgneuf/Royère-de-Vassivière et de la CIATE du Pays Creuse – Thaurion – Gartempe,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-11-14-004 du 14 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière »,

Vu les délibérations des 11 avril, 21 juillet et 18 septembre 2017 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Peyrabout, Mazeirat et Saint-Yrieix-les-Bois ont demandé leur retrait de la communauté de communes Creuse Sud Ouest et leur adhésion à la communauté d'agglomération du Grand Guéret,

Vu la délibération du 20 septembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Guéret a accepté l'adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie le 26 octobre 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-26 du CGCT, dans le cadre du projet de retrait des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois de la communauté de communes Creuse Sud Ouest et de leur intégration à la communauté d'agglomération du Grand Guéret,

Vu l'avis rendu par les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Guéret dans les conditions de majorité requises,

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Guéret,

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois sont retirées de la communauté de communes Creuse Sud Ouest à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Le présent arrêté reste annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Bourganeuf/Royère-de-Vassivière et de la CIATE du Pays Creuse – Thaurion – Gartempe.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, le Président de la communauté de communes « Creuse Sud Ouest » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à chaque maire des communes concernées.

Fait à Guéret, le 26 DEC. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (1 Cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.